



# Charte de qualité

## « Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches »

Association loi 1901

### Le contexte

Les constructions et ouvrages d'art en pierres sèches, les terrasses de culture et les murs en pierres sèches qui les soutiennent et les délimitent, constituent un élément majeur du paysage cévenol et de sa beauté. Ils forment un authentique patrimoine tout en participant à la vie économique et écologique du pays.

Les terrasses permettent d'éviter la dégradation des sols en freinant l'érosion et favorisent ainsi une meilleure gestion de l'écoulement de l'eau. Bâti par l'homme, les paysages qu'ils modèlent nécessitent un entretien constant face aux fortes précipitations que reçoivent les montagnes cévenoles, à l'envahissement de la végétation et à l'action des nuisibles.

L'exode rural, commencé à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, fut aggravé par les pertes humaines des deux guerres (1914/18 et 1939/45). La vie autarcique des populations cévenoles, basée sur une agriculture vivrière, n'a pu rivaliser avec les salaires attractifs de l'industrie et des mines. L'attrait du confort urbain contribua à vider nos régions de ses forces vives, faisant disparaître peu à peu tout un mode de vie traditionnel basé sur une occupation particulière de l'espace.

Ainsi on a pu assister à l'abandon progressif de l'entretien de ce patrimoine pierre sèche, une grande partie des ouvrages allant même jusqu'à disparaître.

L'arrivée du ciment, suivi du béton armé et des éléments préfabriqués industriellement, s'auréola du mythe de la « modernité », persuadant les derniers habitants de ranger définitivement l'usage de la pierre sèche au musée "des arts et traditions populaires".

Ces dernières décennies nous ont fait découvrir les limites et les aberrations de l'utilisation non raisonnée de ces nouvelles techniques, et peu à peu la perception de cette « modernité industrielle » est remise en cause.

Les effets désastreux des ravinements et des inondations, participent à la rapide dégradation de notre environnement naturel. Les interrogations énergétiques et écologiques d'actualité, les attitudes destructives à l'égard de la nature et du patrimoine, suscitent, d'une part croissante de la population, une prise de conscience, un revirement des raisonnements et des comportements. La réhabilitation de la technique de la pierre sèche participe à ce mouvement, véritable défi et espoir pour l'avenir.

Notre démarche a pour but de participer au développement des Cévennes et à la restauration de son identité. Cela est possible en valorisant son patrimoine naturel et culturel, améliorant ainsi la qualité de ses paysages. Notre volonté est de participer à la fondation et au développement d'une nouvelle filière créatrice d'emplois, de faire reconnaître le métier de « bâtisseur en pierre sèche », un métier qui valorise autant celui qui le pratique que le territoire sur lequel il travaille.

Ayant une dimension humaine, non industrialisable, non délocalisable, et respectueuse de l'environnement, ce métier est moderne. Il est structuré par la maîtrise d'une technique ancestrale, et répondant aux défis de notre temps, il est vecteur de progrès, porteur d'espoir pour l'avenir.

La réalisation des murs en pierres sèches, traditionnellement objet d'auto construction ou d'échanges informels de services, s'ouvre aujourd'hui au marché des professionnels. Leur travail est garanti par l'application d'un cahier des charges défini dans l'ouvrage « Guide de bonnes pratiques de construction de murs de soutènement en pierre sèche », véritable synthèse du vécu de terrain et de la rigueur scientifique.

Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches, Association loi 1901

N° SIRET 44982942300044 APE : 8559A

Siège social et bureau administratif : L'Espinassas - 48160 Ventalon en Cévennes

Téléphone : 04 66 32 58 47 / 06 32 08 84 67 ; Email : [contact@abps.fr](mailto:contact@abps.fr) Site web : [www.pierreseche.fr](http://www.pierreseche.fr)

## **Les Propositions**

Les divers acteurs de la filière pierre sèche se sont rencontrés, sous l'égide du Parc National des Cévennes, autour de réalisations locales. Ils ont décidé d'organiser et de regrouper les porteurs de projets et les professionnels dans une démarche commune de qualité, de développement, de prospective, et de transmission des savoir-faire.

**L'établissement de la présente "Charte des artisans bâtisseurs en pierres sèches" constitue le point de départ de cette démarche globale.**

Par la présente charte, les donneurs d'ordres publics ou privés, peuvent trouver des artisans aptes à proposer une offre de qualité recouvrant une prestation, un produit, un service et une démarche associative et commerciale liée au développement de la filière « pierre sèche ».

Par l'élaboration de la présente charte, les professionnels du bâtiment entendent être acteurs d'un marché pour lequel leurs compétences sont reconnues, pour lequel aussi il est nécessaire d'établir avec les clients potentiels un dialogue basé sur un argumentaire clairement défini en faveur de l'usage de la pierre sèche.

Ce dialogue aura pour objectif de les convaincre du bien-fondé de la réalisation de ce type d'ouvrages en instaurant une confiance basée sur la qualité de la réalisation, la qualité du service et la maîtrise des coûts.

### **Devant cet enjeu les professionnels ABPS s'organisent pour :**

- ✓ Proposer un service complet et personnalisé, liant compétence et organisation, à une clientèle publique ou privée (conseils, étude de projets, établissement de devis, réalisation des chantiers).
- ✓ Communiquer sur leur savoir-faire et les solutions techniques qu'ils apportent. Convaincre que ce système constructif permet de stabiliser les terrains en assurant leur drainage, réintégrant ainsi les terrasses et les multiples ouvrages en pierres sèches dans le paysage cévenol.
- ✓ Étudier une méthode commune et cohérente d'approche des coûts de revient permettant l'établissement de devis fiables et favorisant l'exercice d'une saine concurrence voire même d'une complémentarité des entreprises.
- ✓ Former des professionnels (artisans et leurs salariés, agents de collectivité, agriculteurs...) dans les règles de l'art dans le cadre de l'Ecole Professionnelle de la Pierre Sèche, le centre de formation des ABPS.
- ✓ Participer à des animations et des formations permettant de sensibiliser le grand public et un public scolaire.
- ✓ Poursuivre le travail de recherche et de formalisation des règles de l'art en participant à l'élaboration de documents et normes tels que le « Guide de bonnes pratiques de construction de murs de soutènement en pierre sèche » comportant des abaques de dimensionnement des ouvrages, et publié en 2008 par un collectif d'artisans et l'Ecole Nationale de Travaux Publics de l'Etat (ENTPE) de Lyon, avec l'appui des syndicats du bâtiment et du ministère de l'artisanat.
- ✓ Poursuivre la mise en place d'un système national de qualification et d'évaluation des praticiens de la pierre sèche, qui permettra d'officialiser la compétence des artisans, des entreprises, et de tous les professionnels.
- ✓ Favoriser la création d'un annuaire national de professionnels qui mette en avant leur qualification
- ✓ Favoriser la mise en œuvre de pierres locales, issues de l'exploitation de carrières de proximité, de micro-carrières, de remblais routiers, de ressources naturelles renouvelables.
- ✓ Participer à la création d'un collectif national des professionnels de la pierre sèche, qui à un niveau plus large pourra œuvrer pour le développement du marché (campagnes de sensibilisation au niveau national, action pour l'obtention d'une TVA à taux réduit pour les ouvrages en pierre sèche, gestion des problèmes liés à l'approvisionnement en pierres.

Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches, Association loi 1901

N° SIRET 44982942300044 APE : 8559A

Siège social et bureau administratif : L'Espinassas - 48160 Ventalon en Cévennes

Téléphone : 04 66 32 58 47 / 06 32 08 84 67 ; Email : [contact@abps.fr](mailto:contact@abps.fr) Site web : [www.pierreseche.fr](http://www.pierreseche.fr)

## **Les Engagements ABPS**

Chaque membre signataire de la charte ABPS s'engage dans la démarche qui suit à :

### **En terme de service**

- Étudier et présenter des solutions techniques de construction sans liant qui soient compatibles avec l'ouvrage à réaliser
- Etablir un devis estimatif avant toute intervention
- Proposer un prix selon les spécificités et la complexité de l'ouvrage
- Etablir et respecter les étapes de travaux définies avec le client
- Proposer au client un service d'intervention pour des prestations d'entretien sur l'ouvrage réalisé

### **En terme économique**

La présente charte n'ayant pas vocation à contenir un bordereau de prix, sous entend une démarche commune visant à maîtriser les coûts de revient. En conséquence, les signataires s'engagent à :

- Participer à des sessions de formation sur le calcul des coûts de revient dont le contenu sera adapté aux besoins de la filière pierre sèche
- Être ouverts à la constitution de groupements d'entreprises, si nécessaire, pour répondre à des marchés importants ou certains délais « serrés » d'exécution de travaux

### **En terme technique**

- Maîtriser les techniques de construction en pierre sèche dans les règles de l'art. Ces informations se retrouvent dans l'ouvrage de référence national « Guide de bonnes pratiques de construction de murs de soutènement en pierre sèche »
- Participer à des échanges d'expérience entre professionnels, scientifiques et techniciens, afin d'approfondir sa technique. Enrichir ses propres prestations grâce à la pratique et au savoir des autres professionnels. Être ouvert aux évolutions de ce métier
- Faire partager ses connaissances notamment pour valoriser les bâtis vernaculaires, respecter les types d'appareillage locaux, prendre en compte la réutilisation et le recyclage des matériaux trouvés sur place ou à proximité.

### **En terme de communication**

- Assurer une promotion collective du métier, des prestations, des réalisations et des services offerts par les signataires de la présente charte. Cette promotion se fera par tous les supports de communication (internet, presse écrite locale, régionale et nationale, presse spécialisée, télévision, radio, conférences, débats...)
- Développer des supports de communication spécifiques pour informer et sensibiliser les élus des collectivités et autres donneurs d'ordre, pour promouvoir la formation et la qualification, susciter des réalisations publiques...).
- Participer ponctuellement à des actions de communication et d'animations collectives de type foires, salons, expositions, démonstrations, dans le but de sensibiliser les professionnels et le grand public.

### **En terme de formation**

- Participer activement aux actions pratiques et pédagogiques de transmission des savoir-faire par le biais des formations organisées par l'association à destination de publics variés (artisans du bâtiment et leurs ouvriers, employés de collectivités, agriculteurs, demandeurs d'emploi, public en insertion, particuliers, ...)
- Faire vivre et progresser « L'Ecole Professionnelle de la Pierre Sèche »
- Participer dans la mesure de ses moyens au travail de recherche et de mise en place d'un système national de qualification et d'évaluation pour les différents niveaux de compétence dans la pratique de la pierre sèche.

**Un groupe de pilotage, constitué des membres ABPS, est chargé de veiller au respect des objectifs de la charte et du règlement intérieur. Ce groupe de pilotage pourra être renforcé par toute personne ou organisme ayant une compétence en la matière et ayant été accepté par les membres ABPS.**

## **Modalités d'adhésion à la charte et au règlement intérieur**

**L'adhésion à la présente charte constitue un acte individuel. Il s'apparente à la fois à une démarche associative et philosophique pour le développement de la filière pierre sèche, qui n'exige ou n'exclue aucune appartenance syndicale ou associative autre que celle-ci.**

➤ L'adhérent ABPS doit être un artisan ou responsable d'entreprise du Bâtiment et des Travaux Publics, dûment inscrit auprès de l'une des deux Chambres Consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et de l'Industrie), et pouvant de ce fait facturer une prestation officiellement. Il participe aux actions de l'association et y dispose d'un pouvoir décisionnaire.

Deux autres collèges accueillent les professionnels praticiens de la pierre sèche ne rentrant pas dans cette catégorie, qui ont un statut « d'auto-entrepreneur » ou qui sont salariés d'une entreprise spécialisée et titulaires du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) niveau II. Les membres de ces collèges participent aux activités de l'association dont ils payent la cotisation annuelle, sont consultés sur les différentes actions menées par les ABPS. Les collèges « auto-entrepreneurs » et « salariés » nomment chaque année deux délégués chacun qui peuvent siéger aux conseils d'administration, et prendre part aux votes.

➤ L'adhérent ABPS s'engage sur l'honneur à être à jour de ses obligations, au regard de la législation en vigueur, en matière d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle et d'assurances personnelles et professionnelles obligatoires. Pour la réalisation d'ouvrages en pierre sèche non soumis à une assurance Responsabilité Civile Décennale, il s'engage à garantir la qualité et la tenue des travaux qu'il exécute.

- De même il déclare sur l'honneur que pour tous marchés privés ou consultations publiques les prestations seront effectuées par des salariés employés régulièrement au regard de la législation en vigueur, et avoir, au 31 décembre de l'année précédent l'intervention, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Il s'engage à respecter ses clients, ses confrères, et les règles de la concurrence.

- En cas de cessation d'activité (sauf lors de son départ à la retraite) ou de manquement à l'égard de l'une des règles énoncées ci-dessus, sa radiation est immédiate.

➤ L'adhérent ABPS s'engage à pratiquer la construction en pierre sèche dans les règles de l'art, comme cela est décrit dans « Le Guide de bonnes pratiques de construction de murs de soutènement en pierre sèche »

- Il s'engage à œuvrer continuellement vers un travail d'excellence concernant les techniques de construction en pierre sèche, à mettre tout en œuvre pour progresser dans son art. Il doit détenir au minimum le CQP de niveau II « Ouvrier professionnel en pierre sèche ». Au fur et à mesure qu'il progressera, il se présentera aux niveaux d'évaluation successifs existants pour valider ses compétences.

➤ L'adhérent ABPS aura également pour mission de contribuer à enrichir les documents techniques, et de participer dans la mesure de ses disponibilités aux animations professionnelles et aux formations pour lesquelles il pourra être sollicité par l'association ABPS.

- De même il participera à la promotion collective des différentes actions menées par les ABPS, auprès des institutionnels et du grand public et interviendra lors de manifestations commerciales et non commerciales (expositions, démonstrations, interventions diverses, au cours de réunions, salons, foires, fêtes de village, ...)

➤ L'adhérent ABPS renouvellera chaque année son adhésion à la charte et au respect des règles qu'elle prescrit, à l'occasion du règlement de sa cotisation de membre de l'association au cours du premier trimestre.

Cette dernière est fixée à 50 € pour l'année 2016.

Tout candidat à l'adhésion devra être parrainé par l'un des membres de l'association. Il justifiera, auprès de ce dernier, d'un minimum d'expérience en réalisation d'ouvrages en pierres sèches et devra fournir un dossier de présentation, avec attestations de clients et photos. L'adhérent et le parrain échangeront quelques journées de travail sur leurs chantiers respectifs. Il devra détenir le CQP niveau II et s'engager sur tout ce qui précède.

Le parrain remettra alors le dossier et ses appréciations à l'association qui décidera de l'adhésion ou non du candidat.

## **Engagement et signature**

Après avoir lu les attendus de la présente charte, je déclare y adhérer sans réserve :

**Nom, prénom :**

Adresse personnelle :

Statut :

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise : (si différente de l'adresse personnelle)

Téléphone fixe :

Mobile:

Email :

Nom du Parrain ABPS :

**Date et signature  
(Précédée de la mention lu et approuvé)**

*Note : Les ABPS ont commencé à travailler sur la rédaction d'une charte en 2000. Elle a été publiée en 2002. Ils ont décidé de la réactualiser pour tenir compte des avancées et évolutions qui ont eu lieu dans le monde de la pierre sèche au cours des 10 dernières années. La présente charte, adoptée en Assemblée Générale le 28/01/2011 constitue donc l'édition N° 2. Elle pourra être révisée ou réactualisée chaque année, selon nécessité et sur proposition de ses membres, par décision en Assemblée Générale.*

Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches, Association loi 1901

N° SIRET 44982942300044 APE : 8559A

Siège social et bureau administratif : L'Espinassac - 48160 Ventalon en Cévennes

Téléphone : 04 66 32 58 47 / 06 32 08 84 67 ; Email : [contact@abps.fr](mailto:contact@abps.fr) Site web : [www.pierreseche.fr](http://www.pierreseche.fr)